



**2009-2015**

**Plan d'action de  
développement  
durable**

Prévenir et agir,  
pour la santé de notre avenir

(mise à jour 2013)

## Message du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés

En avril 2006, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité la Loi sur le développement durable. Cette loi vise l'adoption d'un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique et, à terme, un changement en profondeur de nos modes de production et de consommation.

La préservation de notre environnement, le maintien et l'amélioration de l'état de santé et du bien-être de la population ainsi que l'utilisation efficiente des ressources sont sans contredit des objectifs incontournables que nous nous devons de poursuivre en tant que société. L'amélioration de l'état de santé et de la qualité de vie de la population constitue l'un des fondements du développement durable qui interpelle directement la mission du ministère de la Santé et des Services sociaux et de ses différentes composantes.

Conscient de l'importante contribution qu'il peut apporter, le Ministère poursuit, pour la période 2013-2015, la mise en œuvre de son premier plan d'action de développement durable. Au cours des quatre dernières années, le Ministère a relevé plusieurs défis majeurs notamment en sensibilisant et en formant le personnel et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux à la démarche gouvernementale en matière de développement durable.

Cette nouvelle vision aura permis de changer nos façons de faire dans plusieurs domaines que cela soit la gestion des infrastructures, les acquisitions, les déplacements personnels ou encore le bien-être. Au cours des années à venir, le Ministère entend poursuivre ses efforts afin d'améliorer sa gouvernance, notamment en intégrant à ses activités la notion de culture ainsi que celle d'occupation et de vitalité des territoires.

Le développement durable invite à concilier les différentes forces en présence et à transformer les contraintes en possibilités. En ce sens, heureux de constater les retombées positives des dernières années, je crois fermement en la volonté du personnel du Ministère et du réseau de poursuivre cette démarche et je l'assure en cela de mon soutien.

Réjean Hébert  
*Ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable des Aînés*

Édition:

**La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux**

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse:  
**[www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca)** section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013  
Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN: 978-2-550-68192-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, mêmes partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2013

## Tables des matières

L'administration publique en action.....	6
La vision du ministère de la Santé et des Services sociaux.....	6
La contribution actuelle du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux.....	7
Une prolongation du plan d'action de 2013 à 2015.....	9
<b>Orientation gouvernementale 1</b>	
<b>Informé, sensibiliser, éduquer, innover.....</b>	<b>11</b>
<b>Action 1:</b> Sensibilisation et formation des employés du Ministère à la démarche gouvernementale de développement durable.....	11
<b>Orientation gouvernementale 2</b>	
<b>Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.....</b>	<b>13</b>
<b>Action 2:</b> Organisations en santé.....	13
<b>Action 3:</b> Politiques alimentaires.....	15
<b>Action 4:</b> Renforcement de la pratique d'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé.....	16
<b>Action 5:</b> Agenda 21 de la culture.....	18
<b>Action 6:</b> Promotion d'environnements extérieurs sains et sécuritaires dans le réseau de la santé et des services sociaux.....	20
<b>Orientation gouvernementale 3</b>	
<b>Produire et consommer de façon responsable.....</b>	<b>22</b>
<b>Action 7:</b> Adoption d'un cadre de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables.....	22
<b>Action 8:</b> Gestion des matières résiduelles.....	24
<b>Action 9:</b> Plan d'action intégré pour le retraitement des dispositifs médicaux.....	25
<b>Action 10:</b> Intégration de critères d'écoresponsabilité dans les appels d'offres.....	27
<b>Action 11:</b> Critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction.....	28
<b>Action 12:</b> Valorisation des aides techniques suppléant à une déficience motrice.....	29
<b>Action 13:</b> Promotion et soutien de projets ayant recours à des énergies renouvelables.....	31
<b>Action 14:</b> Normalisation d'un système de chauffage auxiliaire pour les ambulances.....	33

## Orientation gouvernementale 6

<b>Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.....</b>	<b>35</b>
<b>Action 15:</b> Soutien au réseau et mise en commun des initiatives.....	35
<b>Action 16:</b> Ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus.....	37
<b>Annexe 1:</b> Tableau synthèse des actions du Ministère.....	40
<b>Annexe 2:</b> Objectifs gouvernementaux pour lesquels aucune action particulière n'a été prévue dans le plan d'action.....	43

## L'administration publique en action

Le 13 avril 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur le développement durable. Cette loi est basée sur seize principes qui doivent, dès lors, être pris en compte, de façon généralisée, dans l'ensemble de l'administration publique québécoise.

Conformément à cette loi, la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette dernière avait pour objet principalement de développer la connaissance, de promouvoir l'action responsable et de favoriser l'engagement, tant dans l'administration publique que dans la population en général. Elle invitait l'ensemble des ministères et organismes à se doter de plans d'action. Ainsi, le Ministère a adopté un plan d'action pour la période 2009-2013.

En février 2012, le gouvernement du Québec autorisait la prolongation de la Stratégie pour une période de deux ans, soit de 2013 à 2015. Cette décision implique la mise à jour et la prolongation du plan d'action de développement durable du Ministère durant la même période, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2015.

## La vision du ministère de la Santé et des Services sociaux

La santé et la qualité de vie des individus sont au cœur même des préoccupations du développement durable. Le Ministère est donc, par sa mission, un acteur majeur dans la démarche gouvernementale de développement durable.

Conscient de ce rôle, le Ministère s'engage à tenir compte des principes de la Loi sur le développement durable et à participer activement à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action.

Les problématiques de santé, tout comme celles ayant trait à l'environnement, demandent d'agir en concertation, et avec la plus grande transversalité. Le Ministère continuera à œuvrer avec un grand nombre de collaborateurs dans le but d'innover en matière de promotion, de prévention et de protection de la santé, d'accessibilité aux soins de santé et aux services sociaux et de gestion de ses infrastructures, tout en accordant une attention particulière aux répercussions directes et indirectes qu'ont ses activités sur les plans social, environnemental et économique.

## La contribution actuelle du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux

### Le potentiel d'action du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux

La main-d'œuvre du réseau de la santé et des services sociaux représente à elle seule 6,8 % de la population active du Québec avec, entre autres, plus de 950 employés au Ministère et plus de 240 000 salariés dans les agences et les établissements publics. Ces personnes travaillent au sein de près de 1 700 installations ou lieux physiques où sont offerts des soins de santé et des services sociaux à la population du Québec.

La simple lecture de ces données illustre l'ampleur du défi, mais aussi tout le potentiel qui s'offre au Ministère et au réseau de la santé et des services sociaux en matière de répercussions sociales, écologiques et économiques de leurs actions pour les années à venir.

### L'organisation des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

Les réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS) ont été mis en place pour assurer de façon continue, à la population d'un territoire local, l'accès à une gamme de services de santé et de services sociaux.

Ce modèle repose sur la disponibilité, à proximité du milieu de vie des personnes, d'une large gamme de services de première ligne, y compris les services de santé publique, qui répondent aux besoins de la population du territoire. Il repose également sur la mise en place de mécanismes de référence et de suivi pour assurer l'accès aux services de deuxième et de troisième ligne (services spécialisés et surspécialisés).

Chaque RLS regroupe l'ensemble des intervenants visés par l'amélioration de la santé et du bien-être de la population du territoire dont font partie les médecins de famille, les pharmacies, les établissements offrant des services généraux, spécialisés et surspécialisés, les ressources privées ainsi que les partenaires des autres secteurs d'activité.

Les centres de santé et de services sociaux (CSSS) sont responsables de la coordination des services offerts par les intervenants d'un RLS. Ils doivent également informer et consulter la population à l'égard de l'organisation des services offerts et connaître sa satisfaction au regard des résultats obtenus. De plus, les CSSS doivent susciter et animer les formes de collaboration intersectorielle (municipalités, milieu scolaire, habitation, environnement, etc.) nécessaires en vue d'agir sur les déterminants de la santé.

### L'action en santé publique

Le Programme national de santé publique 2003-2012 définit les stratégies et les activités nécessaires à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population de même qu'à la réduction des écarts de santé entre les divers groupes sociaux. Fondée sur un diagnostic populationnel, l'action en santé publique permet d'influer sur les déterminants de la santé de toute la population ou de groupes ciblés. Elle se caractérise par des interventions en amont, avant que surviennent ou s'aggravent les problèmes de santé, et ce, tant auprès des individus que dans leurs différents milieux de vie.



### **La surveillance continue de l'état de santé de la population**

La surveillance est définie comme un processus continu d'appréciation de l'état de santé de la population et de ses déterminants. Une diffusion élargie de cette information sur l'état de santé encourage également les choix individuels et l'action citoyenne en faveur de la santé et du bien-être.

### **Des activités diversifiées en promotion et en prévention**

La promotion de milieux sains et sécuritaires ainsi que la prévention des problèmes de santé liés à l'environnement constituent des priorités. Afin de favoriser l'adoption de mesures de prévention efficaces, le Ministère réalise des activités d'information et de sensibilisation. De plus, il formule des avis sur les répercussions sanitaires au moment de l'évaluation des projets de développement et au cours de la révision des schémas d'aménagement et de développement. Diverses problématiques environnementales peuvent aussi retenir son attention, comme la qualité de l'air intérieur et extérieur ou l'adaptation aux changements climatiques.

Enfin, diverses stratégies et activités de santé publique contribuent à prévenir et à réduire les écarts de santé associés à des conditions socioéconomiques précaires dans les communautés défavorisées. Par leur travail de concertation avec d'autres ministères et partenaires, de même que par leurs actions au quotidien auprès de la population, le Ministère et son réseau s'avèrent des intervenants majeurs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

### **Les activités de protection en cas de menace pour la santé**

En situation de crise (catastrophes naturelles, épidémies, accidents industriels, etc.), le Ministère assure différentes activités de protection de la santé. En collaboration avec des partenaires d'autres secteurs, le Ministère participe aussi à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de plans d'action particuliers, comme le Plan national de sécurité civile ou le Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza.

### **La sécurité des soins et des services**

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été faits pour assurer des environnements plus sécuritaires aux patients et au personnel. La mise en place de balises pour la surveillance et la vigie en santé publique, les visites d'établissements, la conception d'un plan de formation pour les divers intervenants et l'élaboration d'un registre provincial des accidents et incidents en stérilisation figurent parmi les mesures concrètes préconisées en vue de contenir et de prévenir les infections en milieu de soins.

Les efforts sont à poursuivre de façon à intégrer l'ensemble des éléments à prendre en compte en matière de prévention des infections, de la conception des infrastructures à la gestion des déchets biomédicaux.

### **La gestion des infrastructures**

Le Ministère a déjà fourni des efforts notables en matière d'écoresponsabilité. La collecte multimatière effectuée grâce à son adhésion au programme de récupération Visez juste de Recyc-Québec ou la gestion d'autres aspects environnementaux, comme la consommation d'eau et d'énergie, ont permis la certification Visez vert de l'édifice principal du Ministère. Cet engagement s'est consolidé par l'adoption d'un cadre de gestion environnementale et la mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale.

En outre, plusieurs établissements et certaines agences de la santé et des services sociaux s'avèrent des leaders en matière de développement durable. De nombreuses initiatives, particulièrement en relation avec l'adoption de pratiques écoresponsables, sont déjà en cours, et le Ministère entend poursuivre ses efforts pour en faire la promotion.

## Une prolongation du plan d'action de 2013 à 2015

### **Des innovations structurantes en complément aux actions déjà en place**

Pour la prolongation de son plan d'action, le Ministère a choisi de s'inscrire dans la continuité en poursuivant plusieurs actions déjà en cours. S'y ajouteront de nouvelles actions, notamment en rapport avec la culture et l'occupation et la vitalité des territoires.

Il importe de préciser que les agences et les établissements du réseau ne sont pas assujettis actuellement à la Loi sur le développement durable.

### **L'occupation et la vitalité des territoires : un ajout significatif au plan d'action**

En rendant publique en novembre 2011 la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 et en adoptant la loi sur le même sujet en 2012, le gouvernement du Québec a clairement exprimé sa volonté de favoriser l'émergence d'une approche territoriale concertée au sein de l'administration publique.

En tant qu'organisation, le Ministère est directement touché par l'objectif qui consiste à « maintenir des services de proximité dans les milieux nordiques, ruraux ou urbains » et à promouvoir des environnements favorables à la santé et aux saines habitudes de vie, le tout en contribuant à la première orientation gouvernementale.

De plus, le Ministère applique particulièrement les principes de subsidiarité et de complémentarité territoriale en proposant un modèle d'organisation qui repose sur trois paliers de gouvernance et sur la complémentarité d'établissements regroupés en réseaux. Ainsi, il a confié aux agences la responsabilité d'organiser les services sur leur territoire respectif.

### **La culture : une composante transversale majeure du développement durable**

En novembre 2011, le gouvernement du Québec s'est engagé également dans la reconnaissance de la culture comme une composante transversale, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable et dans la mise en œuvre de l'Agenda 21 de la culture conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Ainsi, le Ministère saisit l'occasion d'accorder une place à la culture et aux arts dans ses activités, dans une perspective de bien-être. Pour ce faire, il contribuera plus particulièrement à l'atteinte de l'objectif 10 soit de « Promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé. Valoriser la place de l'art au sein des établissements de la santé et des services sociaux. Multiplier les partenariats entre les artistes, les organismes culturels et ce milieu ».

# Actions



## Orientation gouvernementale 1

Informer, sensibiliser, éduquer, innover

### Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

### Objectif organisationnel

Faire connaître, au sein du Ministère, la Loi sur le développement durable, la nature et la portée de ses seize principes ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable

### Action 1 : Sensibilisation et formation des employés du Ministère à la démarche gouvernementale de développement durable

La sensibilisation et la formation sont des activités incontournables dans la mise en œuvre de la Stratégie et le Ministère s'y est investi activement depuis quelques années. Pour leur part, les employés doivent bien saisir le contexte légal, la vision et les enjeux qui y sont associés. Ils doivent connaître le plan d'action ministériel de développement durable pour y adhérer et favoriser l'atteinte de ses objectifs.

Les activités proposées à ce jour ont aussi permis aux gestionnaires de reconnaître les situations nécessitant la prise en compte des principes de la Loi sur le développement durable, afin d'inclure graduellement cette pratique dans leurs activités régulières. Ces dernières se poursuivront au cours des prochaines années.

ACTION 1	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</li> </ul>	
<b>Indicateur</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux des personnels ciblés du Ministère ayant suivi une formation traitant minimalement de deux contenus de référence</li> </ul>	
<b>Cibles</b>	
<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de 50 % des personnels ciblés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation de 60 % des personnels ciblés</li> </ul>
<b>Gestes</b>	
Mise en œuvre d'un plan de sensibilisation et d'un plan de formation comprenant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation aux nouveaux arrivants</li> <li>Production et diffusion de capsules d'information</li> <li>Présentation d'information sur le développement durable à l'ensemble des employés (présentations ciblées, conférences thématiques, etc.)</li> <li>Formation sur les pratiques liées au développement durable donnée aux différentes catégories de personnel</li> </ul>	
<b>Principal partenaire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs</li> </ul>	



## Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer lesw risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

### Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement

### Objectif organisationnel

Favoriser des environnements sains pour les personnels et clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux

### Action 2 : Organisations en santé

La santé, le développement et la qualité de vie des personnes sont des priorités en développement durable.

La norme *Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail* (aussi appelée «Entreprise en santé») du Bureau de normalisation du Québec amène les entreprises à intégrer un ensemble d'actions favorisant l'acquisition de saines habitudes de vie et le maintien d'un milieu de travail favorable à la santé. Les préoccupations des employés dans quatre sphères d'activité (les habitudes de vie, la conciliation travail-vie personnelle, l'environnement de travail et les pratiques de gestion) doivent être prises en considération.

La certification du Ministère «Entreprise en santé», obtenue en 2010, a constitué la reconnaissance d'une gestion qui tient compte de la santé et du mieux-être de son personnel. Pour les années à venir, le Ministère vise l'obtention de la certification «Entreprise en santé Élite». À ce niveau, il ira plus loin dans l'intensité et l'intégration de ses efforts pour la santé et le mieux-être de son personnel. Les interventions seront plus nombreuses. La santé et le mieux-être seront ainsi mieux intégrés dans la culture de l'entreprise et dans ses processus de gestion.

## ACTION 2

- Faire du Ministère une organisation certifiée « Entreprise en santé Élite », promouvoir la norme auprès des différentes organisations intéressées et leur faire profiter de l'expérience acquise

### Indicateur

- Certification « Entreprise en santé Élite » obtenue

### Cibles

#### 2013-2014

- Obtention de la certification « Entreprise en santé Élite (EsÉ) »
- Maintien d'une éventuelle certification EsÉ, à l'audit de janvier 2014

#### 2014-2015

- Maintien d'une éventuelle certification EsÉ, à l'audit de janvier 2015

### Gestes

- Réalisation et bilan de la collecte de données de l'automne 2013
- Préparation, adoption, diffusion et réalisation du plan d'action annuel 2014, puis de celui de 2015
- Production du bilan annuel de l'ensemble du plan d'action 2013, puis de ceux de 2014 et de 2015
- Préparation des audits de janvier 2014 et de janvier 2015
- Implantation et suivi des profils de compétences clés élaborés pour les personnels professionnel et fonctionnaire
- Partage d'expériences et d'expertises avec les autres ministères, organismes ou organisations intéressées

### Principaux partenaires

- Bureau de normalisation du Québec
- Groupe Entreprises en santé
- Représentants des ministères ou des organismes du gouvernement du Québec

## Action 3 : Politiques alimentaires

L'environnement alimentaire influence directement les choix personnels et sociétaux relativement aux habitudes alimentaires. Le Ministère et les établissements de santé jouent déjà un rôle important à cet égard par la promotion des principes d'une alimentation saine. Ils peuvent aussi influencer favorablement en offrant des environnements alimentaires sains.

Au-delà de son incidence majeure et indéniable sur la santé des personnes (usagers, personnel et visiteurs), l'offre alimentaire du réseau s'avère un levier important en matière de développement durable, particulièrement sur le plan de l'approvisionnement et de la gestion des matières résiduelles engendrées.

Diffusé en 2009, le cadre de référence *Miser sur une saine alimentation : une question de qualité* fournit des orientations pour guider et accompagner les établissements dans l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques assurant un environnement alimentaire de qualité à toutes les clientèles (usagers, personnel et visiteurs). Ce cadre de référence offre une souplesse permettant d'adapter chaque politique aux spécificités des milieux (milieu de travail, milieu de soins de courte durée, milieu de vie « substitut »).

De plus, les orientations que le Ministère propose permettent de prendre en compte les principes de développement durable dans l'élaboration des politiques alimentaires.

## ACTION 3

- Promouvoir et favoriser l'adoption de saines habitudes alimentaires chez le personnel et les clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux en offrant des environnements alimentaires sains

### Indicateur

- Pourcentage d'établissements ayant adopté une politique alimentaire

### Cible

#### 2013-2014

- Adoption d'une politique alimentaire par 95 % des établissements

### Gestes

- Offre de formations, réseautage et élaboration d'outils de soutien
- Démarche de suivi
- Promotion des projets réalisés au Ministère et au sein des établissements

### Principaux partenaires

- Agences
- Établissements
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Organismes d'agrément
- Regroupements d'achats



## Objectif organisationnel

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement à l'aide de l'évaluation d'impact sur la santé (EIS)

### Action 4 : Renforcement de la pratique d'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé

L'article 54 de la Loi sur la santé publique, en vigueur depuis juin 2002, constitue un levier majeur pour agir sur les déterminants de la santé qui relèvent des autres secteurs que celui de la santé et des services sociaux, et ce, en favorisant le développement de politiques publiques saines.

Cet article confère au ministre de la Santé et des Services sociaux un rôle de conseiller du gouvernement et un pouvoir d'interpellation sur toute question liée à la santé publique. De plus, il oblige les ministères et les organismes publics à évaluer l'incidence sur la santé des projets de loi et de règlement qu'ils élaborent ainsi qu'à consulter le Ministère lorsque ces projets présentent des répercussions significatives potentielles.

La stratégie d'application de l'article 54 de la Loi sur la santé publique comprend deux grands volets : l'élaboration d'un programme de recherche sur les politiques publiques favorables à la santé et l'implantation d'un mécanisme intragouvernemental concernant l'évaluation d'impact sur la santé (EIS).

L'EIS est une méthode d'analyse et d'aide à la décision qui contribue à la démarche de développement durable. Elle favorise de nouveaux modes de délibération et l'utilisation des données probantes, en vue de soutenir l'adoption de politiques publiques favorables à la santé. De surcroît, l'EIS constitue une analyse d'impact ciblée et complémentaire de la démarche de prise en compte des principes de développement durable dans tous types de projets. Elle est décrite dans le *Guide pour la prise en compte des principes de développement durable*.

Pour renforcer l'efficacité de l'EIS et favoriser l'élaboration de politiques publiques favorables à la santé, une équipe de recherche universitaire mènera une évaluation des pratiques liées à l'EIS. Les recommandations du rapport seront traduites en actions pour améliorer la pratique ministérielle et gouvernementale en matière d'EIS.

## ACTION 4

- Renforcer la qualité et l'efficacité de l'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé en optimisant le recours aux différentes expertises disponibles au Ministère

### Indicateur

- Actions permettant de renforcer la qualité et l'efficacité de l'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé

### Cible

#### 2013-2015

- Mise en œuvre des actions permettant de renforcer la qualité et l'efficacité de l'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé

### Gestes

- Production d'un rapport d'évaluation des pratiques EIS
- Diffusion des résultats et application des recommandations
- Poursuite des travaux qui permettent une amélioration continue de nos pratiques EIS

### Principal partenaire

- Institut national de santé publique du Québec

## Action 5 : Agenda 21 de la culture<sup>1</sup>

L'Agenda 21 de la culture (A21C) est un cadre de référence qui précise les principes à respecter et les objectifs à viser pour intégrer pleinement la culture dans le développement durable de la société québécoise.

Le gouvernement québécois s'est engagé en novembre 2011 dans la reconnaissance de la culture comme une composante transversale, intégrée aux dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, et dans la mise en œuvre de l'A21C conformément à la stratégie gouvernementale de développement durable.

La culture et les arts favorisent la qualité de vie au travail pour le personnel des établissements, des agences et du Ministère, objectif poursuivi en vertu de la certification « Entreprise en santé » (voir l'action 2). De plus, pour les usagers du réseau de la santé et des services sociaux, la culture et les arts contribuent à la qualité de la vie des personnes et des communautés et peuvent même favoriser leur bien-être et leur rétablissement lorsqu'elles sont en contexte de vulnérabilité. De son côté, le courant d'humanisation des soins, qui réserve une place importante aux arts, contribue à améliorer la qualité des services.

Déjà, quelques établissements ont intégré des projets artistiques en milieu de soins, ce qui suscite de la satisfaction autant chez le personnel soignant que chez les usagers ou les visiteurs. Il s'avère donc important de valoriser la place de l'art au sein des établissements de santé et de services sociaux (objectif 10 de l'A21C).

<sup>1</sup> Cette action contribuera à l'atteinte de l'objectif 10 de l'Agenda 21 de la culture : Promouvoir le rôle de la culture comme déterminant de la santé. Valoriser la place de l'art au sein des établissements de la santé et des services sociaux. Multiplier les partenariats entre les artistes, les organismes culturels et ce milieu.

ACTION 5	
<ul style="list-style-type: none"><li>Promouvoir les arts et la culture auprès des personnels et des clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux</li></ul>	
<b>Indicateurs</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Nombre d'activités culturelles et artistiques réalisées au Ministère</li><li>Nombre d'activités de sensibilisation, d'information, de promotion ou de recherche sur les arts et la culture réalisées par le Ministère</li><li>Nombre d'établissements ayant réalisé au moins une activité culturelle ou artistique</li></ul>	
<b>Cibles</b>	
<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Réalisation d'au moins une activité culturelle ou artistique au Ministère</li><li>Réalisation de trois activités de sensibilisation, d'information, de promotion ou de recherche sur les arts et la culture par le Ministère auprès du réseau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Augmentation du nombre d'activités culturelles et artistiques réalisées au Ministère</li><li>Réalisation de cinq activités de sensibilisation, d'information, de promotion ou de recherche sur les arts et la culture par le Ministère auprès du réseau</li><li>Augmentation du nombre d'établissements ayant réalisé au moins une activité culturelle ou artistique</li></ul>
<b>Gestes</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Détermination d'activités culturelles ou artistiques dans le contexte du projet Vivactif (norme Entreprise en santé) telles que des conférences, des expositions d'arts visuels par des artistes amateurs employés au Ministère, des ateliers de cuisine ethnique ou des cours de danse traditionnelle</li><li>Inventaire et mise en valeur des initiatives culturelles et artistiques du réseau</li><li>Tenue d'activités de sensibilisation, d'information, de promotion ou de recherche sur les arts et la culture telles la diffusion de capsules d'information sur l'initiative d'un établissement, la publication d'un texte sur les arts et l'humanisation des soins, la promotion des Journées de la culture ou la diffusion d'information sur l'histoire du réseau public de la santé et des services sociaux</li></ul>	
<b>Principaux partenaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Agences</li><li>Établissements</li><li>Ministère de la Culture et des Communications</li></ul>	

## Objectif gouvernemental 5

Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences

## Objectif organisationnel

Favoriser la création et le maintien d'environnements extérieurs sains et sécuritaires pour les personnels et clientèles concernés

### Action 6 : Promotion d'environnements extérieurs sains et sécuritaires dans le réseau de la santé et des services sociaux

De nombreuses maladies sont causées directement ou indirectement par l'environnement, particulièrement les maladies respiratoires comme l'asthme ou la rhinite allergique. La prévalence de cette dernière, souvent attribuable au pollen de l'herbe à poux, demande une approche globale et concertée, et le Ministère y travaille depuis plusieurs années en animant, entre autres, la Table québécoise sur l'herbe à poux.

De plus, dans un contexte de changements climatiques où tous seront exposés à une augmentation graduelle des températures moyennes, des mesures d'adaptation particulières devront être envisagées. À titre d'exemple, les aménagements de toitures, de terrains vacants et d'aires de repos pourraient être des solutions adaptées pour limiter les répercussions sur la santé humaine des îlots de chaleur. Le Ministère a d'ailleurs la responsabilité de proposer de telles mesures et d'en faire la promotion conformément au volet Santé du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

L'action 6 a pour objet de soutenir l'offre d'environnements extérieurs sains et sécuritaires, exempts d'allergènes et d'éléments irritants, tout en proposant des aménagements viables et durables et en intégrant des pratiques de gestion environnementale.

## ACTION 6

- Sensibiliser et outiller les gestionnaires de terrain du Ministère, du réseau et de l'administration gouvernementale, afin qu'ils intègrent des pratiques écologiques permettant d'offrir aux clientèles et aux personnels des environnements extérieurs sains et sécuritaires

### Indicateur

- Taux de responsables de l'entretien des terrains de l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux qui ont mis en pratique certaines suggestions du *Guide des bonnes pratiques – Gestion écoresponsable des terrains*

### Cible

#### 2013-2014

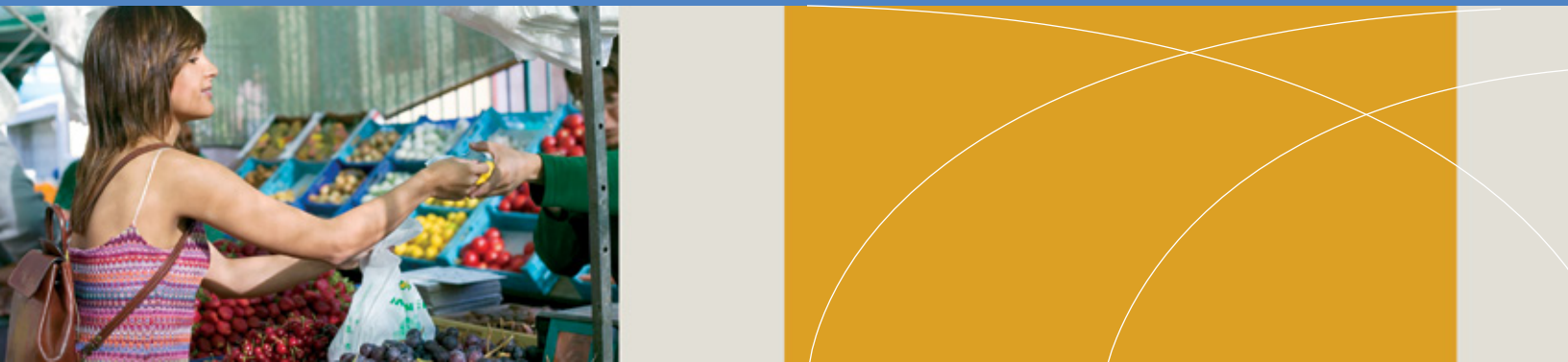
- 30 % des responsables de l'entretien des terrains du RSSS

### Gestes

- Mise à jour du *Guide de bonnes pratiques sur la gestion environnementale des terrains*
- Diffusion du *Guide de bonnes pratiques sur la gestion environnementale des terrains*

### Principaux partenaires

- Agences
- Directions de santé publique
- Établissements
- Institut national de santé publique du Québec
- Table québécoise sur l'herbe à poux



# Orientation gouvernementale 3

## Produire et consommer de façon responsable

### Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux

### Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au Ministère

### Action 7 : Adoption d'un cadre de gestion environnementale et de pratiques d'acquisitions écoresponsables

L'adoption de la Politique pour un gouvernement écoresponsable est un virage significatif au sein de l'administration publique en ce qui a trait à la gestion environnementale et aux pratiques d'acquisitions écoresponsables.

Conscient de l'incidence environnementale de l'exercice de sa mission, le Ministère a mis en place depuis quelques années des mesures concrètes en matière de gestion environnementale au sein de son organisation.

La mise en place d'un cadre de gestion environnementale permettra au Ministère d'atteindre une performance environnementale supérieure en indiquant les enjeux environnementaux et les gestes à accomplir pour relever les défis qui leur sont associés. Les secteurs visés en priorité seront la consommation de papier, d'énergie et d'eau ainsi que la gestion des matières résiduelles, l'acquisition et la valorisation des équipements informatiques de même que les moyens de transport utilisés par les employés pour se rendre au travail et dans le cadre de leurs fonctions.

ACTION 7	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre au Ministère des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable</li> </ul>	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion environnementale 2013-2015 adopté</li> <li>Actions permettant une saine gestion environnementale et de meilleures acquisitions écoresponsables</li> </ul>	
Cibles	
2013-2014	2014-2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption du plan de gestion environnementale 2013-2015</li> <li>Mise en œuvre des actions du plan de gestion environnementale 2013-2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de la mise en œuvre des actions du plan de gestion environnementale 2013-2015</li> </ul>
Gestes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Choix et adoption de pratiques d'acquisitions écoresponsables au Ministère</li> <li>Suivi</li> </ul>	
Principaux partenaires	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Centre de services partagés du Québec</li> <li>Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs</li> <li>Recyc-Québec</li> <li>Réseau de transport de la Capitale</li> <li>Société immobilière du Québec</li> <li>Ville de Québec</li> </ul>	

## Objectif organisationnel

Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein du réseau de la santé et des services sociaux

### Action 8 : Gestion des matières résiduelles

Le réseau de la santé et des services sociaux du Québec produit chaque année une quantité importante de déchets et de résidus de toutes sortes.

Dans plusieurs municipalités, l'établissement de santé est le plus gros employeur et l'un des plus grands producteurs de matières résiduelles. Emballages, contenants divers, instruments médicaux jetables, déchets biomédicaux, matières dangereuses, restes de table et autres figurent sur la longue liste des matières résiduelles des établissements.

Il est donc souhaitable que les établissements, sur une base individuelle ou régionale, mettent en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles afin de prévoir, entre autres choses, la mise en place d'une collecte multimatière.

ACTION 8	
• Favoriser et soutenir l'adoption de pratiques permettant une saine gestion des matières résiduelles dans le réseau de la santé et des services sociaux	
<b>Indicateur</b>	
• Orientation ministérielle en matière de gestion des matières résiduelles adoptée	
<b>Cibles</b>	
<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>
• Adoption de l'orientation	• Mise en place du plan d'action
<b>Gestes</b>	
• Rédaction et diffusion d'une orientation ministérielle en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles • Suivi du plan d'action défini	
<b>Principaux partenaires</b>	
• Agences • Établissements • Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs • Organismes-conseils • Recyc-Québec	

### Action 9 : Plan d'action intégré pour le retraitement des dispositifs médicaux

Conformément au mandat que lui avait confié le ministre, le Comité d'examen sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales a formulé en 2005 les recommandations suivantes :

- Uniformiser les pratiques de retraitement des dispositifs médicaux, afin de prévenir les infections nosocomiales;
- Encadrer l'utilisation du matériel médical à usage unique;
- Préciser les rôles et les responsabilités des instances locales, régionales et nationales relativement à la gestion d'un risque infectieux lié au retraitement de dispositifs médicaux et apporter le soutien nécessaire à l'évaluation et à la gestion de ce risque;
- Développer l'expertise des intervenants des établissements du réseau de la santé et des services sociaux par une formation de base et une mise à jour continue en matière de surveillance, de prévention et de contrôle des infections nosocomiales.

Le retraitement des dispositifs médicaux est un moyen de prévention en santé permettant, entre autres, d'offrir des environnements sécuritaires et de diminuer les coûts associés aux soins de santé. La mise à jour continue du plan d'action intégré pour le retraitement des dispositifs médicaux permettra de bonifier les actions à l'égard des principes de développement durable et d'introduire de nouvelles pratiques ayant un effet bénéfique, notamment l'élimination de certaines substances nocives pour l'environnement.



## ACTION 9

- Soutenir le retraitement des dispositifs médicaux au sein du réseau de la santé et des services sociaux

### Indicateur

- Actions mises en œuvre en matière de retraitement des dispositifs médicaux

### Cible

#### 2013-2015

- Mise en œuvre des actions liées au retraitement des dispositifs médicaux

### Gestes

- Rédaction de lignes directrices et de modes opératoires en retraitement des dispositifs médicaux de type critiques
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de formation en ligne
- Élaboration d'un protocole et de grille d'autoévaluation en retraitement des dispositifs médicaux

### Principaux partenaires

- Agences
- Association des gestionnaires en stérilisation
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
- Centre d'expertise en retraitement des dispositifs médicaux de l'Institut national de santé publique du Québec
- Collège des médecins
- Établissements
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec
- Fédération des médecins résidents du Québec
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Institut national de santé publique du Québec

## Action 10: Intégration de critères d'écoresponsabilité dans les appels d'offres

La Loi sur les contrats des organismes publics a établi, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, les nouvelles règles de passation des marchés publics. Découlant de cette loi, le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics prévoit la possibilité d'introduire dans les documents d'appel d'offres des spécifications liées à l'environnement et au développement durable.

Dans ce contexte, il devient impératif, par souci de cohérence, d'informer le réseau des établissements de santé et de services sociaux de la possibilité qui se présente maintenant à lui. Il importe également de revoir les différentes règles et directives du Ministère afin de les harmoniser avec la nouvelle réglementation, et ce, de façon à pouvoir exploiter les leviers de développement durable qu'elle offre.

Dans un premier temps, une table ronde réunissant les établissements, les agences et les regroupements d'achats ainsi que le Ministère sera mise en place. Des lignes d'action seront alors déterminées dans le but de soutenir l'élaboration du plan d'action.

## ACTION 10

- Favoriser le recours à des critères d'écoresponsabilité pour l'octroi de contrats d'achat de biens et de services dans le réseau de la santé et des services sociaux

### Indicateur

- Critères d'écoresponsabilité à considérer dans les processus d'appels d'offres définis et diffusés

### Cibles

#### 2013-2014

- Définition des orientations
- Consultation des partenaires

#### 2014-2015

- Mise en œuvre du plan d'action

### Geste

- Suivi de l'implantation de cette orientation

### Principaux partenaires

- Agences
- Association québécoise en logistique et en approvisionnement du secteur de la santé (AQLASS)
- Établissements
- Fournisseurs du secteur privé
- Groupes d'achats en commun
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- Organismes-conseils
- Secrétariat du Conseil du trésor

### Action 11 : Critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction

Le Ministère dispose d'un parc immobilier constitué de plus de 2 000 immeubles répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Il alloue chaque année des sommes importantes à des projets de maintien d'actifs, de rénovation, d'agrandissement ou de construction neuve.

Afin de faciliter une approche commune de développement durable dans les projets de construction, le Ministère entend retenir des critères d'écoresponsabilité pouvant être pris en considération dans l'élaboration de projets de construction.

ACTION 11	
<ul style="list-style-type: none"><li>Concevoir et promouvoir auprès du réseau de la santé et des services sociaux et de ses partenaires des critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction</li></ul>	
<b>Indicateurs</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Nombre de projets adoptant les critères écoresponsabilité</li><li>Modification du Répertoire des guides de planification immobilière (RGPI)</li></ul>	
<b>Cibles</b>	
<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>Modification des guides du RGPI</li><li>Élaboration d'indicateurs de performance pour la reddition de comptes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Modification des guides du RGPI</li></ul>
<b>Gestes</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Ajout des critères d'écoresponsabilité déterminés par le Ministère dans le guide <i>Méthodologie de programmation – Programme fonctionnel et technique</i>, afin que les établissements du réseau puissent, dès cette étape, prévoir l'inclusion de critères d'écoresponsabilité dans leurs projets de construction</li><li>Ajout des critères d'écoresponsabilité déterminés par le Ministère dans les guides du RGPI</li></ul>	
<b>Principaux partenaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>Agences</li><li>Établissements</li></ul>	

### Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

### Objectif organisationnel

Optimiser les ressources matérielles utilisées dans le cadre du programme Déficience physique

### Action 12 : Valorisation des aides techniques suppléant à une déficience motrice

Dans le contexte démographique actuel, il est légitime de croire que, avec le vieillissement de la population, le nombre de personnes ayant une déficience motrice qui auront besoin de recourir à des aides techniques augmentera de façon considérable au cours des prochaines années. Cela entraînera inévitablement une hausse des coûts liés au programme d'aides techniques.

Autant pour des motifs environnementaux et sociaux que pour des motifs économiques, il demeure impératif de maximiser l'utilisation des ressources utilisées aux fins de ce programme. La valorisation, processus favorisant le réemploi et le recyclage de certaines parties de l'équipement, permet de donner une deuxième, une troisième et parfois même une quatrième vie aux aides techniques, particulièrement aux aides à la locomotion, lesquels ont fait l'objet des premiers efforts de valorisation. À la lumière des résultats obtenus, la présente action permettra d'étendre cette pratique à d'autres types d'aides techniques, telles les prothèses et les aides à la posture.

Cette mesure permettra notamment de contrôler l'augmentation des coûts par la récupération de composants techniques tout en réduisant le volume de matières résiduelles.

## ACTION 12

- Accroître la valorisation des aides techniques attribuées dans le cadre du programme d'appareils suppléant à une déficience motrice

### Indicateur

- Taux de valorisation pour les aides à la locomotion

### Cible

#### 2013-2015

- Maintien du taux de valorisation pour les aides à la locomotion à 35 %

### Gestes

- Élaboration des orientations et d'un plan d'action en matière de valorisation des aides à la posture dans une visée de développement durable
- Identification des processus et des modalités de désinfection, de recyclage, etc., qui sont particuliers à la valorisation des aides à la posture
- Mise à jour du Règlement sur les appareils suppléant à une déficience motrice intégrant le principe de valorisation

### Principaux partenaires

- Agences
- Établissements de réadaptation en déficience physique réseau gérant un service d'aides techniques
- Autres établissements
- Organismes d'aide humanitaire internationale
- Régie de l'assurance maladie du Québec

## Objectif gouvernemental 8

Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec

## Objectif organisationnel

Promouvoir l'inclusion d'énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique des établissements du réseau de la santé et des services sociaux

## Action 13 : Promotion et soutien de projets ayant recours à des énergies renouvelables

La consommation d'énergie au sein des établissements du réseau de la santé et des services sociaux est colossale. Par le passé, pour des raisons économiques et de sécurité, de nombreux établissements ont été fortement dépendants des énergies fossiles pour leur approvisionnement en énergie. Cependant, cette approche génère beaucoup de gaz à effet de serre et de pollution atmosphérique. De plus, l'efficacité énergétique de la production d'électricité par centrale thermique est particulièrement faible.

En valorisant l'inclusion des énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique des établissements du réseau, le Ministère favorisera davantage l'atteinte des cibles de réduction de l'intensité énergétique et de l'émission des gaz à effet de serre (GES) prévues dans le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

Par cette action, le Ministère désire continuer d'accompagner le réseau sur la voie des économies d'énergie. Il estime que les retombées et la rentabilité des projets présentés valent largement l'effort. Le Ministère agira comme accompagnateur et promoteur grâce à ses programmes de subvention.

### ACTION 13

- Promouvoir et soutenir les projets ayant recours à des énergies renouvelables dans les établissements afin de poursuivre et de bonifier le programme de réduction de l'intensité énergétique et de l'émission des gaz à effet de serre

#### Indicateurs

- Réduction globale des émissions de gaz à effet de serre (tonnes de CO<sub>2</sub>)
- Réduction globale de l'intensité énergétique (gigajoules/m<sup>2</sup>)

#### Cibles

##### 2013-2014

- En relation avec le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, participation à la réduction des émissions de GES des bâtiments de l'État de 15 % sous le niveau 2009-2010 à l'horizon 2020
- Cible concernant l'intensité énergétique à définir

##### 2014-2015

- En relation avec le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, participation à la réduction des émissions de GES des bâtiments de l'État de 15 % sous le niveau 2009-2010 à l'horizon 2020
- Cible concernant l'intensité énergétique à définir

#### Gestes

- Promotion et soutien auprès du réseau de la santé et des services sociaux dans sa démarche en vue de diminuer l'intensité énergétique et l'émission des gaz à effet de serre
- Promotion du programme de subvention pour les projets visant les énergies renouvelables
- Autorisation de financement pour les projets d'économie d'énergie des établissements soumis par les agences
- Mise en place du nouveau cadre de gestion pour les projets d'économie d'énergie

#### Principaux partenaires

- Agences
- Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques
- Établissements
- Hydro-Québec
- Ministère des Ressources naturelles
- Secrétariat du Conseil du trésor

### Objectif gouvernemental 10

Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services

### Objectif organisationnel

Recourir à la normalisation afin d'intégrer de nouvelles technologies ou pratiques écoresponsables dans les activités nécessaires à l'accomplissement de la mission du Ministère

### Action 14: Normalisation d'un système de chauffage auxiliaire pour les ambulances

Pour le confort de l'utilisateur et des techniciens ambulanciers paramédicaux, ainsi que pour la sécurité de l'équipement et la conservation optimale de certains médicaments, la température des modules avant et arrière des ambulances doit être maintenue entre 19 et 23 °C en tout temps. Conséquemment, même les véhicules immobilisés, en attente d'un appel, restent en marche pendant de longues heures, ce qui entraîne une émission accrue de gaz à effet de serre.

Pour pallier ces inconvénients, l'ajout d'un système de chauffage auxiliaire permettrait de réduire la marche au ralenti et de dépenser le carburant beaucoup plus efficacement en ne l'utilisant que pour maintenir le véhicule à une température appropriée.

La norme du Bureau de normalisation du Québec pour les spécifications des ambulances devant faire l'objet d'une révision sous peu, il apparaît très opportun de profiter de l'occasion pour mener une étude en vue de démontrer l'efficacité de la technologie de chauffage auxiliaire dans le contexte du transport ambulancier et d'inclure éventuellement cet équipement dans la liste de base énoncée dans la norme. Un projet pilote est en cours au sein d'Urgences-santé dans la région de Montréal pour valider l'efficacité économique et environnementale d'un tel système.

#### ACTION 14

- À la suite de l'évaluation de l'efficacité d'une nouvelle technologie de chauffage auxiliaire, modifier la norme consensuelle du Bureau de normalisation du Québec relative aux spécifications des ambulances, afin d'y inclure ce nouveau dispositif et de limiter ainsi la marche au ralenti en périodes froides

#### Indicateur

- Pourcentage de la flotte d'ambulances équipées du dispositif de chauffage auxiliaire

#### Cible

2013-2015

- Installation du dispositif de chauffage auxiliaire dans les ambulances

#### Gestes

- La norme du Bureau de normalisation du Québec n'a pas encore été modifiée. Les travaux sont toujours en cours
- Selon l'information à la disposition du Ministère, environ la moitié de la flotte d'ambulances est équipée du dispositif de chauffage auxiliaire; les ambulances non encore équipées de ce dispositif le seront au fur et à mesure de leur remplacement (délai pouvant aller jusqu'en 2019)

#### Principaux partenaires

- Bureau de normalisation du Québec
- Entreprises ambulancières privées
- Urgences-santé



## Orientation gouvernementale 6

### Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

#### Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

#### Objectif organisationnel

Accompagner et soutenir le réseau de la santé et des services sociaux dans ses démarches en développement durable

#### Action 15: Soutien au réseau et mise en commun des initiatives<sup>2</sup>

Bien que le réseau de la santé et des services sociaux ne soit pas assujéti actuellement à la Stratégie gouvernementale de développement durable, il est évident que, avec plus de 240 000 employés, celui-ci a un impact social, environnemental et économique majeur. Il est donc important que l'ensemble du personnel et des gestionnaires du réseau soit sensibilisé à la démarche gouvernementale de développement durable. De plus, la Loi sur le développement durable mentionne que les établissements et les agences peuvent être, à tout moment, assujéti à la Stratégie par décret gouvernemental. Cette dernière les invite d'ailleurs à se joindre à l'effort collectif sur une base volontaire.

<sup>2</sup> Cette action contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016



Déjà, plusieurs établissements et agences du réseau de la santé et des services sociaux ont entamé des démarches en matière de développement durable, notamment sur le plan de la gestion environnementale. Il s'avère important de les mettre en valeur, tout en s'assurant que l'information et la connaissance relatives au développement durable sont uniformes et diffusées dans l'ensemble du réseau pour favoriser une intervention cohérente et concertée.

De plus, la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable demandera de nombreuses formes de collaboration qu'il importe de consolider ou d'entamer dès maintenant. La communication et la mise en commun des connaissances de même que le réseautage figurent parmi les moyens que le Ministère compte mettre en œuvre pour accompagner le réseau de la santé et des services sociaux dans sa démarche. Le Ministère verra aussi à favoriser les initiatives au sein du réseau et à respecter son autonomie en matière de développement durable.

ACTION 15	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la démarche gouvernementale de développement durable auprès du réseau de la santé et des services sociaux par la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans le domaine</li> </ul>	
Indicateurs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'activités de sensibilisation et d'information réalisées par le Ministère</li> <li>Nombre d'activités de mise en commun des expertises réalisées par le Ministère</li> <li>Pourcentage d'établissements ayant entrepris une démarche de développement durable</li> </ul>	
Cibles	
2013-2014	2014-2015
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'activités de sensibilisation et d'information par le Ministère</li> <li>Réalisation d'activités de mise en commun des expertises par le Ministère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'activités de sensibilisation et d'information par le Ministère</li> <li>Réalisation d'activités de mise en commun des expertises par le Ministère</li> <li>Augmentation du pourcentage d'établissements ayant entrepris une démarche de développement durable</li> </ul>
Gestes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuite de l'inventaire des initiatives du réseau</li> <li>Poursuite de la constitution d'un réseau de personnes-ressources en développement durable issues des milieux locaux et régionaux</li> <li>Poursuite de la mise en œuvre du plan de sensibilisation</li> <li>Poursuite de la production de capsules d'information et diffusion de ces dernières</li> <li>Poursuite de la mise en commun des initiatives dans le réseau et avec les partenaires d'autres secteurs d'activité</li> </ul>	
Principaux partenaires	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Agences</li> <li>Établissements</li> <li>Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs</li> <li>Organismes-conseils</li> </ul>	

## Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité

### Objectif organisationnel

Assurer l'adaptation des infrastructures et des services régionaux offerts aux personnes âgées

### Action 16: Ententes spécifiques avec les conférences régionales des élus<sup>3</sup>

Le Ministère adhère à la vision de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 au regard de l'aménagement et du développement du territoire.

Le nombre de personnes âgées au Québec étant en croissance rapide, il devient nécessaire d'adapter les services en fonction de leurs besoins. Or, les besoins en question ne sont pas nécessairement homogènes et varient d'une région à l'autre, mais aussi à l'intérieur d'une même région.

Compte tenu de cette situation, le gouvernement a souhaité être à l'écoute des aînés en adoptant une stratégie d'action décentralisée. Pour ce faire, il a retenu les ententes spécifiques conclues avec les conférences régionales des élus (CRÉ) comme moyens d'intervention.

Des ententes spécifiques ont été convenues avec chacune des 21 CRÉ pour la période 2008-2013 conformément à la Stratégie en faveur des aînés. Des discussions sont en cours en vue de renouveler les ententes spécifiques pour la période 2013-2017. Ce renouvellement se fera en vertu de la politique *Viellir et vivre ensemble - Chez soi, dans sa communauté, au Québec* et d'une démarche ayant pour objet la régionalisation de fonds.

<sup>3</sup> Cette action contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

<b>ACTION 16</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la mise en œuvre des ententes spécifiques signées avec les conférences régionales des élus</li> </ul>
<b>Indicateur</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de plans d'action déposés</li> </ul>
<b>Cible</b>
<b>2013-2015</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 plans d'action déposés</li> </ul>
<b>Geste</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les conférences régionales des élus pour le suivi des ententes spécifiques quant à l'élaboration des plans d'action régionaux et leur mise en œuvre</li> </ul>
<b>Principal partenaire</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conférences régionales des élus</li> </ul>

# Annexes 1-2



Annexe 1 : Tableau synthèse des actions du Ministère

ORIENTATION	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTION
<b>Orientation 1 :</b> Informer, sensibiliser, éduquer, innover	<b>1.</b> Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	Faire connaître, au sein du Ministère, la Loi sur le développement durable, la nature et la portée de ses seize principes ainsi que la Stratégie gouvernementale de développement durable	<b>Action 1</b> Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et formation des personnels de l'administration publique
	<b>4.</b> Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	Favoriser des environnements sains pour les personnels et clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux	<b>Action 2</b> Faire du Ministère une organisation certifiée «Entreprise en santé Élite», promouvoir la norme auprès des différentes organisations intéressées et leur faire profiter de l'expérience acquise  <b>Action 3</b> Promouvoir et favoriser l'adoption de saines habitudes alimentaires chez le personnel et les clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux en offrant des environnements alimentaires sains  <b>Action 4</b> Renforcer la qualité et l'efficacité de l'évaluation d'impact des politiques publiques sur la santé en optimisant le recours aux différentes expertises disponibles au Ministère  <b>Action 5</b> Promouvoir les arts et la culture auprès des personnels et des clientèles du Ministère et du réseau de la santé et des services sociaux
	<b>5.</b> Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences	Favoriser la création et le maintien d'environnements extérieurs sains et sécuritaires pour les personnels et clientèles concernés	<b>Action 6</b> Sensibiliser et outiller les gestionnaires de terrain du Ministère, du réseau et de l'administration gouvernementale, afin qu'ils intègrent des pratiques écologiques permettant d'offrir aux clientèles et aux personnels des environnements extérieurs sains et sécuritaires

Annexe 1 : Tableau synthèse des actions du Ministère (suite)

ORIENTATION	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTION
<b>Orientation 3 :</b> Produire et consommer de façon responsable	<b>6.</b> Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux	Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au Ministère  Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables au sein du réseau de la santé et des services sociaux	<b>Action 7</b> Mettre en œuvre au Ministère des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable  <b>Action 8</b> Favoriser et soutenir l'adoption de pratiques permettant une saine gestion des matières résiduelles dans le réseau de la santé et des services sociaux  <b>Action 9</b> Soutenir le retraitement des dispositifs médicaux au sein du réseau de la santé et des services sociaux
	<b>7.</b> Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services	Optimiser les ressources matérielles utilisées dans le cadre du programme Déficience physique	<b>Action 10</b> Favoriser le recours à des critères d'écoresponsabilité pour l'octroi de contrats d'achat de biens et de services dans le réseau de la santé et des services sociaux  <b>Action 11</b> Concevoir et promouvoir auprès du réseau de la santé et des services sociaux et de ses partenaires des critères d'écoresponsabilité pour les projets de construction
	<b>8.</b> Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (bio-carburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec	Promouvoir l'inclusion d'énergies renouvelables dans le portefeuille énergétique des établissements du réseau de la santé et des services sociaux	<b>Action 12</b> Accroître la valorisation des aides techniques attribuées dans le cadre du programme d'appareils suppléant à une déficience motrice  <b>Action 13</b> Promouvoir et soutenir les projets ayant recours à des énergies renouvelables dans les établissements afin de poursuivre et de bonifier le programme de réduction de l'intensité énergétique et de l'émission des gaz à effet de serre

Annexe 1 : Tableau synthèse des actions du Ministère (suite)

ORIENTATION	OBJECTIF GOUVERNEMENTAL	OBJECTIF ORGANISATIONNEL	ACTION
<b>Orientation 6:</b> Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	<b>10.</b> Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services	Recourir à la normalisation afin d'intégrer de nouvelles technologies ou pratiques écoresponsables dans les activités nécessaires à l'accomplissement de la mission du Ministère	<b>Action 14</b> À la suite de l'évaluation de l'efficacité d'une nouvelle technologie de chauffage auxiliaire, modifier la norme consensuelle du Bureau de normalisation du Québec relative aux spécifications des ambulances, afin d'y inclure ce nouveau dispositif et de limiter ainsi la marche au ralenti en périodes froides
	<b>18.</b> Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux  <b>20.</b> Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité	Accompagner et soutenir le réseau de la santé et des services sociaux dans ses démarches en développement durable  Assurer l'adaptation des infrastructures et des services régionaux offerts aux personnes aînées	<b>Action 15</b> Promouvoir la démarche gouvernementale de développement durable auprès du réseau de la santé et des services sociaux par la sensibilisation, la diffusion et la mise en commun du savoir et de l'expertise dans le domaine  <b>Action 16</b> S'assurer de la mise en œuvre des ententes spécifiques signées avec les conférences régionales des élus

Annexe 2 : Objectifs gouvernementaux pour lesquels aucune action particulière n'a été prévue dans le plan d'action

2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec
9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle
15. Accroître le niveau de vie
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

- 27.** Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population
- 28.** Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre
- 29.** Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail